



PROCES-VERBAL

SEANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025 A 19H00

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel, Le Maire**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HERON Olivier, CORNEC Carmen, MIOLLAN Pascal, ARCHET Sébastien, GALLITTU SCHWEITZER Elisabeth, VIDAL Audrey, CHAUVET Florian, ZAITI Chantal, DISANTANTONIO Bénédicte, PETIT Angeline,

Absents ayant donné procuration : **ECREPONT Éric** pouvoir à **PECOUT Michel**, **RINGOT Sylviane** pouvoir à **CAMPAGNA Catherine**, **VACHET Delphine** pouvoir à **HERON Olivier**

Absents excusés : **BAYOL Marie-France, DHORNE Paul, LLOBET Lionel, STRAPPAZON Geoffrey, STROPPIANA Alain, GINTRAND Sandrine**

Le conseil a choisi pour secrétaire : **Audrey VIDAL**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 juillet 2025 : à l'unanimité

1) Décision Modificative n° 2, budget principal

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis l'élaboration du Budget Primitif, les dépenses et recettes inscrites, par estimation la plus plausible, peuvent nécessiter des réajustements au fur et à mesure de l'exécution budgétaire.

Une Décision Modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions initialement prévues.

Il convient de modifier le budget comme suit :

Décision Modificative n° 2 du Budget Principal

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement				
D-60631 : fournitures entretien		9 000,00		
D-60632 : petit équipement		10 000,00		
D-615221 : Entretien bâtiments		10 000,00		
D-615232 : Entretien réseaux		1 000,00		
D-61551 : entretien matériel roulant		6 000,00		
D-6156 : Maintenance		12 000,00		
D-6161 : Primes assurance		3 300,00		

V.A

QA



D-6184 : versement organismes formation		1 000,00		
D-6232 : fêtes et cérémonies		8 050,00		
D-6251 : Déplacements, missions		1 500,00		
D-6261 : frais affranchissement		2 000,00		
D-63711 : Redevance ressource eau		11 500,00		
D-6378 : Autres impôts et taxes	-11 500,00			
D-64731 : allocations chômage		30 000,00		
D-6553 : SDIS		150,00		
D-65748 : subventions associations		1 000,00		
D-6577 : Remise gracieuse		5 000,00		
R-6419 : Rbt rémunérations				80 000,00
R-7083 : locations diverses				2 000,00
R-75888 : autres produits gestion courante				18 000,00
Total fonctionnement	-11 500,00	111 500,00	0,00	100 000,00
Investissement				
R-1323 : Subvention département				46 655,00
D-204182 : subv organismes divers		65 000,00		
D-2112 : Terrains de voirie		345,00		
D-2116/59 : Réhabilitation cimetière		46 910,00		
D-2117 : Bois et forêts		3 000,00		
D-215738 : outillage de voirie		3 350,00		
D-2158 : Outillage technique		6 750,00		
D-21838 : Autre matériel informatique		900,00		
D-21848 : matériel de bureau		600,00		
D-2313 : construction en cours		10 200,00		
D-2313/28 : City stade	-100 000,00			
D-2313/49 : Restaurant scolaire		2 300,00		
D-2313/59 : Réhabilitation cimetière		4 900,00		
D-2315/54 : sécurité routière		2 400,00		
Total investissement	-100 000,00	146 655,00	0,00	46 655,00
TOTAL GENERAL		146 655,00		146 655,00

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

2) Subvention exceptionnelle « club taurin lou biou gravesonnais »

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose que pour soutenir les traditions provençales et renforcer la volonté de la municipalité de dynamiser les animations culturelles, le club taurin a proposé d'organiser des événements fédérateurs comme : course de taureaux, jeux dans les arènes, diverses démonstrations, abrivado, encierro.

Il vous est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000.00 euros (mille Euros) à l'association club taurin « lou biou gravesonnais » dans le cadre de ces actions spécifiques.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

3) Dissolution budget jumelage Graveson/Thônex

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2015-09-12 du 24 septembre 2015, l'assemblée délibérante avait porté création d'un budget « jumelage Graveson/Thônex », budget doté de la seule autonomie financière et budget créé afin de gérer l'organisation de l'ensemble des échanges entre les deux villes jumelles depuis 1972.

Au fil des années, il est constaté une diminution de l'activité notamment au niveau des échanges scolaires, entraînant une grande baisse de l'activité comptable. Aussi, suite à différentes discussions avec les services du SGC de Châteaurenard, il s'avère que l'existence de ce budget ne s'impose plus.

V.A. P4

Il vous est proposé de procéder à la dissolution du budget « jumelage Graveson/Thônex » au 31 décembre 2025 avec transfert dans le budget principal. Cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2026 ont pour conséquence :

- Suppression du budget « jumelage Graveson/Thônex »
- Le transfert au budget principal de l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats de ce budget

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

4) Demande subvention Conseil Départemental : forêt montagnette

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

La présente demande a pour objet la sollicitation du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre d'une demande d'aide de financement suivant **la fiche N°22 « Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies »**

Suite à l'incendie du 14 juillet 2022 et malgré des travaux de restauration engagés par le PIDAF de la Montagnette et des travaux d'exploitation forestière engagés par la commune de Graveson, deux vallons n'ont pu être traités, et des travaux de dernière urgence s'avèrent donc indispensables afin de mettre en sécurité et faciliter la renaturation de ces zones.

Les objectifs de la restauration de ces zones incendiées sont multiples et conformes aux attentes collectives :

- Sécuritaire, afin de réouvrir l'accès au massif rapidement tant à pied qu'à véhicule.
- Sanitaire, en enlevant et éliminant au maximum les arbres morts qui sont hôtes de nombreux ravageurs d'arbres sains encore en place.
- Paysager, en supprimant définitivement cette désolation visuelle et mémorielle.
- Limiter l'érosion de certains secteurs en freinant les ruissellements dégradant le sol.
- Environnemental, afin d'améliorer les conditions de reprise de la végétation résiliente et adaptée aux lieux.

Le coût total de cette opération s'élève à 35 200 € HT et cette opération pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif : « Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies ».

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention, dispositif, aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies, pour ce dossier de travaux, selon le plan de financement provisoire ci-dessous détaillé :

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE	
Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies	
	Montant HT
Total des dépenses	35 200,00
Maîtrise d'œuvre pour la restauration des terrains incendiés	3 200,00
Restauration des terrains incendiés secteurs Crémade et Aubusse	32 000,00
Total des recettes HT	35 200,00
Conseil départemental 13 : 80%	28 160,00
Commune	7 040,00

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**5) Demande subvention Conseil Départemental : Embellissement façades
Copropropriété place de l'église**
Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 28 novembre 2019 la commune de GRAVESON a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement des immeubles situés 1 Place de l'Eglise – 13690 GRAVESON, copropriété gérée par Mme Brigitte DEMELLIER, pour un montant de subvention accordé de 39 886 € (Trente-neuf mille huit cent quatre-vingt-six €) correspondant à un coût plafond de 200€/m².

Ce dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 11 septembre 2025.

Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement de la subvention par la commune est subordonné à l'attribution financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 27 920 € (Vingt-sept mille neuf cent vingt €) au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention, dispositif, aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, pour ce dossier de travaux.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**6) Demande subvention Conseil Départemental : Embellissement façades
Marin Valérie**
Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 28 novembre 2019 la commune de GRAVESON a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

VA 29

Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement de l'immeuble situé 26 Rue Lamanon – 13690 GRAVESON, propriété de Mme Valérie MARIN, pour un montant de subvention accordé de 18 252 € (Dix-huit mille deux cent cinquante-deux €) correspondant à un coût plafond de 200€/m².

Ce dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 11 septembre 2025.

Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement de la subvention par la commune est subordonné à l'attribution financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 12 776 € (Douze-sept mille sept cent soixante-seize €) au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention, dispositif, aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, pour ce dossier de travaux.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

7) Installation photovoltaïques « petit saint sépulcre »

Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2025-02-07 du 26 février 2025, le Conseil Municipal avait adopté, à l'unanimité, une délibération relative aux projets d'installations photovoltaïques sur hangar ossature bois « lieu-dit petit Saint- Sépulcre ».
Suite à un courrier du service juridique de la société, il convient d'annuler et de remplacer ladite délibération qui ne comporte pas certains points permettant de signer les actes.

Mr le Maire expose à l'assemblée que sur la base de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé en 2024 pour retenir un opérateur économique afin de développer, construire et exploiter un hangar avec panneaux photovoltaïques au lieu-dit « Lieu-dit Petit Saint Sépulcre », parcelle AT 762.

Après plusieurs étapes, notamment l'audition des équipes en décembre dernier, il est proposé une contractualisation sur la base de l'offre consolidée remise par la société TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 73 dont voici les éléments principaux :

- ✚ Durée envisagée de la promesse d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public : 30 ans
- ✚ Eléments techniques principaux :
 - Couverture bi-pans symétriques avec pentes envisagées de 12% recouvertes d'une installation photovoltaïque. En complément ont été ajoutés la mise en place d'une ossature bois par une société spécialisée, la mise en place d'éclairage en LED et la pose de gouttières avec descentes des eaux pluviales
 - La puissance photovoltaïque estimative envisagée est de 170KW pour une surface du bâtiment de 936M2.
 - La société Technique Solaire prendra en charge l'installation et coordonnera l'ensemble des travaux
 - Un reste à charge financier pour la commune sera toutefois nécessaire à savoir :
 - Un forfait de 10 000.00 €uros HT pour le poste de fondation
 - 6 420.00 €uros HT pour la partie zinguerie (gouttières) montant estimatif/paiement au réel
 - 3 500.00 €uros HT pour l'éclairage-montant estimatif/paiement au réel et qui sera pris en charge directement par la commune mais avec mise en relation, coordination et suivi des travaux via Technique solaire
 - Un forfait de 11 000.00 €uros HT pour la plus-value de l'ossature bois,

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du projet de promesse d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, joint à la présente délibération, il vous est proposé de vous prononcer sur le projet d'installations photovoltaïques sur hangar ossature bois, et la promesse d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public afférente à la mise en œuvre du projet.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

8) Terre de Provence Agglomération : avis projet Plan De Mobilité (PDM)

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la communauté d'agglomération « Terre de Provence » a arrêté par délibération en date du 17 juillet 2025, le projet de son Plan de Mobilité (PDM).

Conformément aux dispositions de l'article L 1214-14 du Code des Transports, ce projet doit être soumis, pour avis, aux personnes publiques associées.

Vu le projet de PDM, détaillant le diagnostic territorial, les enjeux et la stratégie de mobilités intercommunales, ainsi que le plan d'actions prévu sur 10 ans et ses annexes.

Vu la stratégie du PDM autour de 5 axes principaux :

- 1/ Améliorer l'accessibilité et les connexions avec les territoires limitrophes.
- 2/ Canaliser et réduire l'impact du trafic automobile et poids-lourds
- 3/ Apaiser les circulations et mailler les connexions en modes actifs internes à TPA.
- 4/ Calibrer une offre de transport collectif répondant aux besoins.
- 5/ Développer le covoiturage, la multimodalité et l'intermodalité.

Il vous est proposé de vous prononcer sur ce projet de Plan De Mobilité

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

9) Convention relative à la gestion d'un pôle d'Appui Ressources Handicap et Inclusion : Familles rurales des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose que depuis 2023, l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun est une priorité nationale, inscrite dans la convention d'objectifs entre l'Etat et la CNAF. Dans le territoire du Nord des Bouches-du-Rhône, les besoins sont particulièrement forts : plus de 500 enfants bénéficiaires de l'AEEH, (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) un manque de relais médico-sociaux, et des familles souvent isolées.

Le projet PARHI :

La Fédération Départementale Familles Rurales a été retenue par la CAF pour créer une Pôle d'Appui et de Ressources Handicap et Inclusion

Ce dispositif gratuit a pour missions principales :

- Informer et accompagner les familles pour trouver une structure adaptée à leur enfant
- Soutenir les professionnels de crèches et d'ALSH en leur apportant conseils, formations, prêt de matériel pédagogique adapté
- Créer et animer un réseau local d'acteurs autour de l'inclusion.

Les bénéficiaires :

Le projet couvre 2 intercommunalités : Terre de Provence Agglomération et la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, soit environ 17500 enfants, dont plus de 500 porteurs de handicap.

Les moyens :

- Un coordinateur spécialisé est déjà en poste depuis février 2025
- Une deuxième embauche est envisagée pour répondre aux besoins
- Création de « malles pédagogiques » pour les structures accueillantes
- Partenariats avec le Relais Loisirs Handicap 30 et le SESSAD Le Verdier pour appuyer la formation

Enjeu pour la commune :

La participation active des communes au PARHI est essentielle pour soutenir l'inclusion des enfants, faciliter la coordination avec les structures locales, et améliorer la cohésion sociale du territoire.

VA Pn

Considérant la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF en 2023, faisant de l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap une priorité nationale,

Vu le plan d'actions des Conventions Territoriales Globales (CTG) du nord des Bouches-du-Rhône, intégrant la création d'un PARHI

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun et de soutenir les familles concernées,

Considérant la candidature de la Fédération Départementale Familles Rurales 13, retenue par la CAF, pour porter le PARHI Nord Bouches-du-Rhône,

Il vous est proposé de s'inscrire comme partenaire du dispositif de gestion d'un Pôle Appui Ressources Handicap et Inclusion : PARHI

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance
Audrey VIDAL

Le Maire
Michel PECOUT

